



# DECLARATION DE CONFORMITE CE

selon la directive Machines 2006/42/CE

Par la présente, le fabricant

**Fröling Heizkessel- und Behälterbau Ges.m.b.H., A-4710 Grieskirchen, Industriestraße 12**

déclare sous sa responsabilité exclusive que la machine désignée ci-après :

Désignation : Chaudière à granulés  
Types : PE1e Pellet 45, PE1e Pellet 45 ESP, PE1e Pellet 50, PE1e Pellet 50 ESP, PE1e Pellet 55, PE1e Pellet 55 ESP, PE1e Pellet 60, PE1e Pellet 60 ESP  
Propriété : Chaudière pour chauffage central pour combustibles solides selon EN 303-5  
Présenté dans : Numéro de projet P100946  
y compris les composants accessoires optionnels suivants :  
Système d'aspiration universel boîte à granulés Uno (P100028) ; Système d'extraction pour silo textile (P100020) et système d'extraction à silo à sac de marque différente ; Séparateur électrostatique de particules (P100946);

est conforme aux dispositions des directives de l'UE 2006/42/CE (Directive machines), 2014/35/UE (Directive basse tension), 2014/30/UE (Directive CEM) et règlement (UE) 2015/1189 portant modalités d'application de la directive 2009/125/CE (Directive sur l'écoconception) avec les points suivants à noter:

**EN ISO 12100, EN 60335-2-102, EN 61000-6-2, EN 61000-6-3, EN 303-5**

La documentation technique de cette machine est gérée par :

**Fröling Heizkessel- und Behälterbau Ges.m.b.H., A-4710 Grieskirchen, Industriestraße 12**

Cette déclaration est valide uniquement en combinaison avec la déclaration de remise signée (voir verso) dans laquelle tous les points mentionnés sont vérifiés. La présente déclaration perd sa validité en cas de transformation ou de modification de la machine, ainsi qu'en cas de non-respect des dispositions du mode d'emploi et des instructions de montage. Cette déclaration de conformité ne s'applique pas aux composants tiers intégrés hors de la gamme de produits Fröling.

Grieskirchen, 27.10.2021

i. A. 

Ing. Andreas Hager, Technischer Leiter

# DÉCLARATION DE REMISE

## jointe à la déclaration de conformité

Numéro client :						
Adresse du client (lieu d'installation) :			Installateur/Chauffagiste/Personne chargée de la mise en service :			
Type de chaudière	<input type="checkbox"/>	PE1e Pellet 45	<input type="checkbox"/>	PE1e Pellet 45 ESP	<input type="checkbox"/>	PE1e Pellet 50
	<input type="checkbox"/>	PE1e Pellet 50 ESP	<input type="checkbox"/>	PE1e Pellet 55	<input type="checkbox"/>	PE1e Pellet 55 ESP
	<input type="checkbox"/>	PE1e Pellet 60	<input type="checkbox"/>	PE1e Pellet 60 ESP	<input type="checkbox"/>	
Numéro de série						
Accessoires	<input type="checkbox"/>	Système d'aspiration universel – boîte à granulés Uno	<input type="checkbox"/>	Système d'extraction pour silo textile		
	<input type="checkbox"/>	Système d'extraction à silo textile de marque différente	<input type="checkbox"/>	Cube 330 / 500S		
	<input type="checkbox"/>	Système d'extraction à vis sans fin et aspiration de granulés *)	<input type="checkbox"/>	Système d'aspiration des granulés RS 4 / RS 8 *)		
	<input type="checkbox"/>	Système manuel d'aspiration des granulés RS4	<input type="checkbox"/>	Séparateur de particules électrostatique		
	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>			
	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>			
	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>			
	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>			
	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>			
	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	*) Attention : Déclaration de remise séparée		
Les points suivants sont contrôlés :						
<input type="checkbox"/>	Utilisation conforme de l'installation expliquée conformément à la documentation					
<input type="checkbox"/>	Inspection et nettoyage de l'installation conformes expliqués conformément à la documentation					
<input type="checkbox"/>	Action et contrôle des dispositifs de sécurité expliqués conformément à la documentation					
<input type="checkbox"/>	Exhaustivité des documents contrôlée sur la base du sommaire et remise					
<input type="checkbox"/>	Première mise en service effectuée, documentée et rapport de mise en service remis					
<input type="checkbox"/>	Plaque signalétique posée					
<input type="checkbox"/>	Aucun défaut de sécurité constaté					
Remarques :						
<input type="checkbox"/>	Les modifications apportées à la chaudière, en particulier la désactivation ou le retrait des équipements de sécurité, entraînent l'annulation de la garantie et la perte de la conformité CE					
<input type="checkbox"/>	La sécurité de fonctionnement de l'installation ne doit pas être entravée par l'utilisation d'installations aspirant l'air ambiant (voir les Instructions de montage, chapitre Conseils pour l'exécution)					
<input type="checkbox"/>	Numéro SAV du fabricant communiqué					
<input type="checkbox"/>	Les équipements de chauffe doivent être contrôlés avant la première utilisation et de manière récurrente. En Autriche, les installations à usage industriel d'une puissance calorifique nominale $\geq 50$ kW sont soumises au contrôle annuel conformément à l'ordonnance FAV					
Date		Dé détenteur		Personne chargée de la mise en service		
La déclaration de conformité CE n'est valide qu'avec une déclaration de remise signée et correctement renseignée dans le cadre d'une mise en service. Le document original doit être conservé sur le lieu de mise en place. Les personnes chargées de la mise en service sont priées de renvoyer à la société Fröling une copie de la déclaration de remise avec la carte de garantie. Si la mise en service est effectuée par le service après-vente de Fröling, la validité de la déclaration de remise est indiquée sur le justificatif de prestations du service après-vente.						

C0590221\_fr